

Valable jusqu'au

Mercredi  
09  
Mai  
2018

Adresse du bien immobilier

Barbicaja  
Parcelles : CN 199 et CN 200  
20000 Ajaccio

Téléchargement



### Information des acquéreurs et locataires ERNMT+ERPS



## Etat des RISQUES

naturels, miniers  
technologiques et  
de pollution des sols



ERNMT  
+  
ERPS



en application des articles L 125 - 5 , L 125 - 6,  
et L 125-7 du Code de l'environnement

ERNT Direct

#### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques"), ceux du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (Prim.net et le site de la base BASOL) et celui du BRGM (le site de la base Basias). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Les deux formulaires Etat des risques doivent être vérifiés, complétés et signés. Le cas échéant, le vendeur/baillleur devra y indiquer si, à sa connaissance :

- les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire Etat des risques naturels, miniers et technologiques),
- si le bien a eu une activité à risques de pollution des sols et si une pollution des sols a été avérée (annotations 3a et 6 du formulaire Etat des risques de pollution des sols.).

Le cas échéant, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime catastrophe et celle de pollution des sols doivent être complétées.

## Localisation du bien immobilier concerné

Département :  
CORSE DU SUD

Commune :  
AJACCIO

Section : CN  
Feuille : 000 CN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AJACCIO  
6,Parc Cunéo d'Omano.BP409 20195  
20195 AJACCIO CEDEX1  
tél. 0495503701 -fax 0495503517  
cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation des parcelles CN 199 et 200 sur le plan cadastral

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011236-0003

du 24/08/2011

mis à jour le

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

Barbicaja  
Parcelles : CN 199 et 200

code postal  
20000

Ajaccio

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- |                                     |  |  |   |
|-------------------------------------|--|--|---|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | Avalanches <input type="checkbox"/>               |
| sécheresse <input type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/>           | remontée de nappe <input type="checkbox"/>     | Feux de forêt <input checked="" type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/>     | volcan <input type="checkbox"/>            | autres <input type="text"/>                    |   |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

1/ Copie du zonage du PPR Inondation (Gravone) approuvé le 24/08/1999 et révisé le 06/09/2002. 2/ Copie du zonage du PPR Inondation (San Remedio, Arbitrone-Madunuccia) approuvé le 24/08/1999 et révisé le 06/09/2002. 3/Copie du zonage du PPR Inondation (Prunelli) approuvé le 14/09/1999. 4/ Note sur le PPR incendies de forêt approuvé le 11/01/2007.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non
- mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

5/ Copie du périmètre d'étude du PPRT de GDF prescrit le 12/07/2010.

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

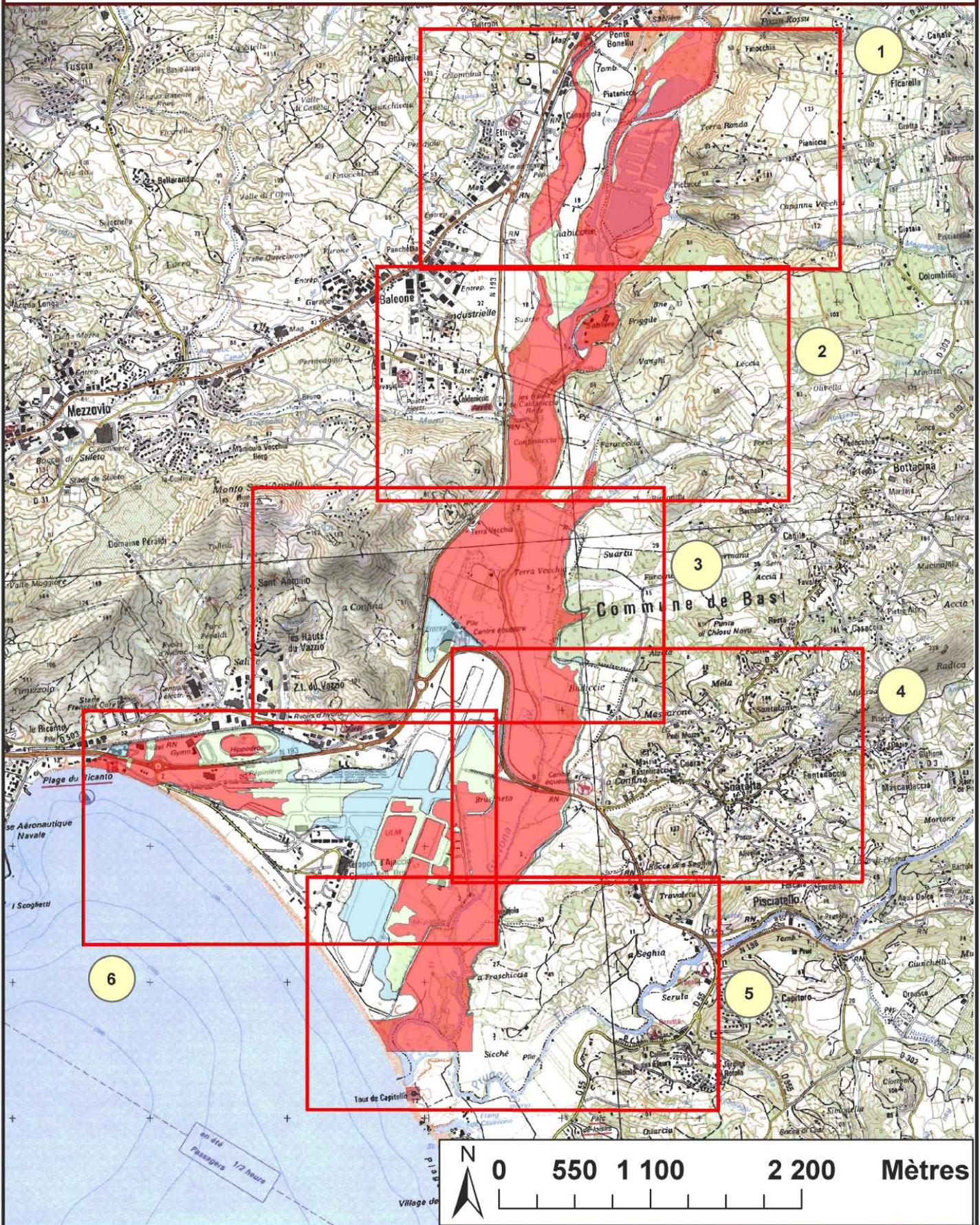
8. Vendeur - Bailleur Mme Jeannine d'Orlando  
rayer la mention inutile Nom Prénom

9. Acquéreur – Locataire Nom prénom  
rayer la mention inutile

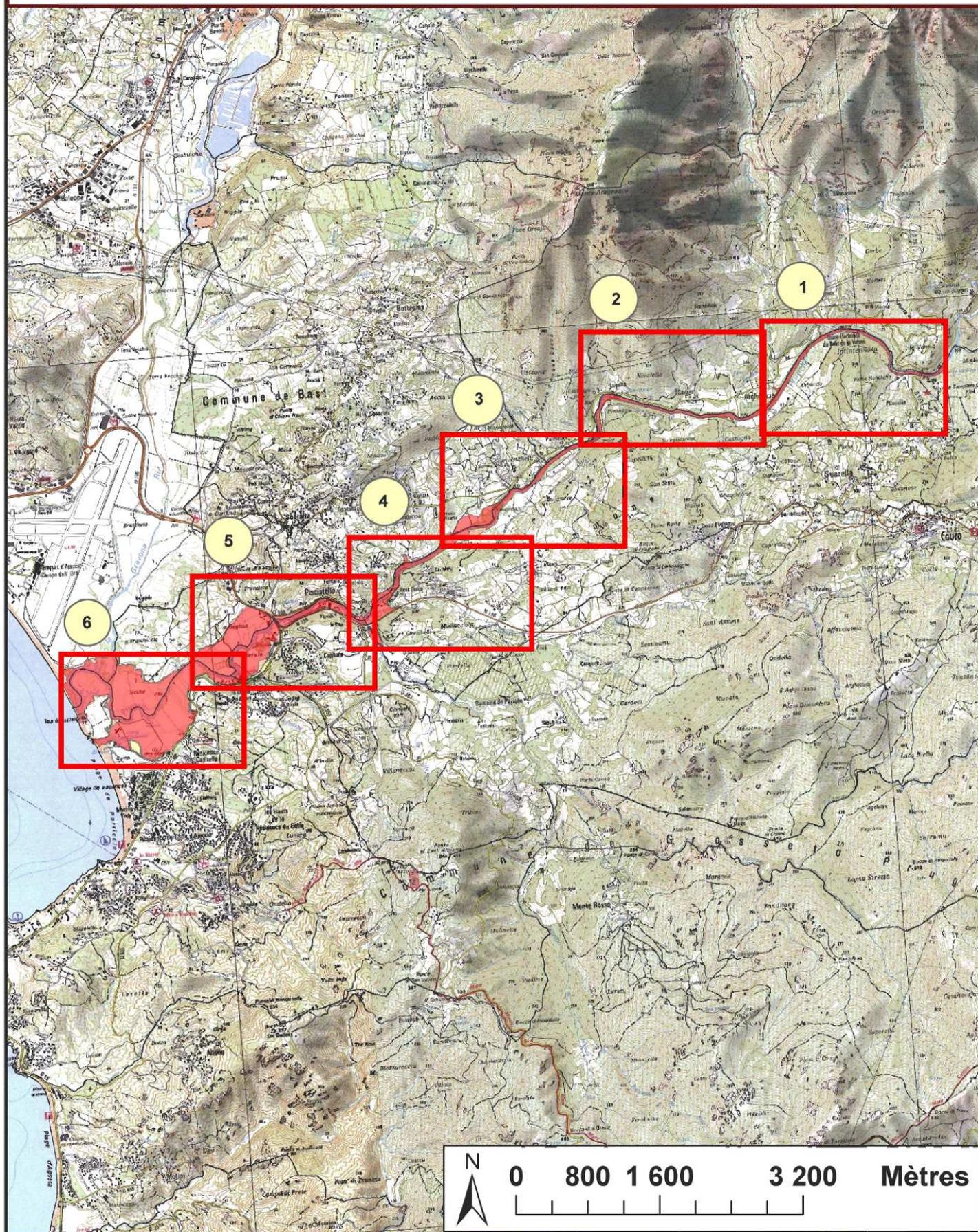
10. Lieu/Date à le 09/11/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

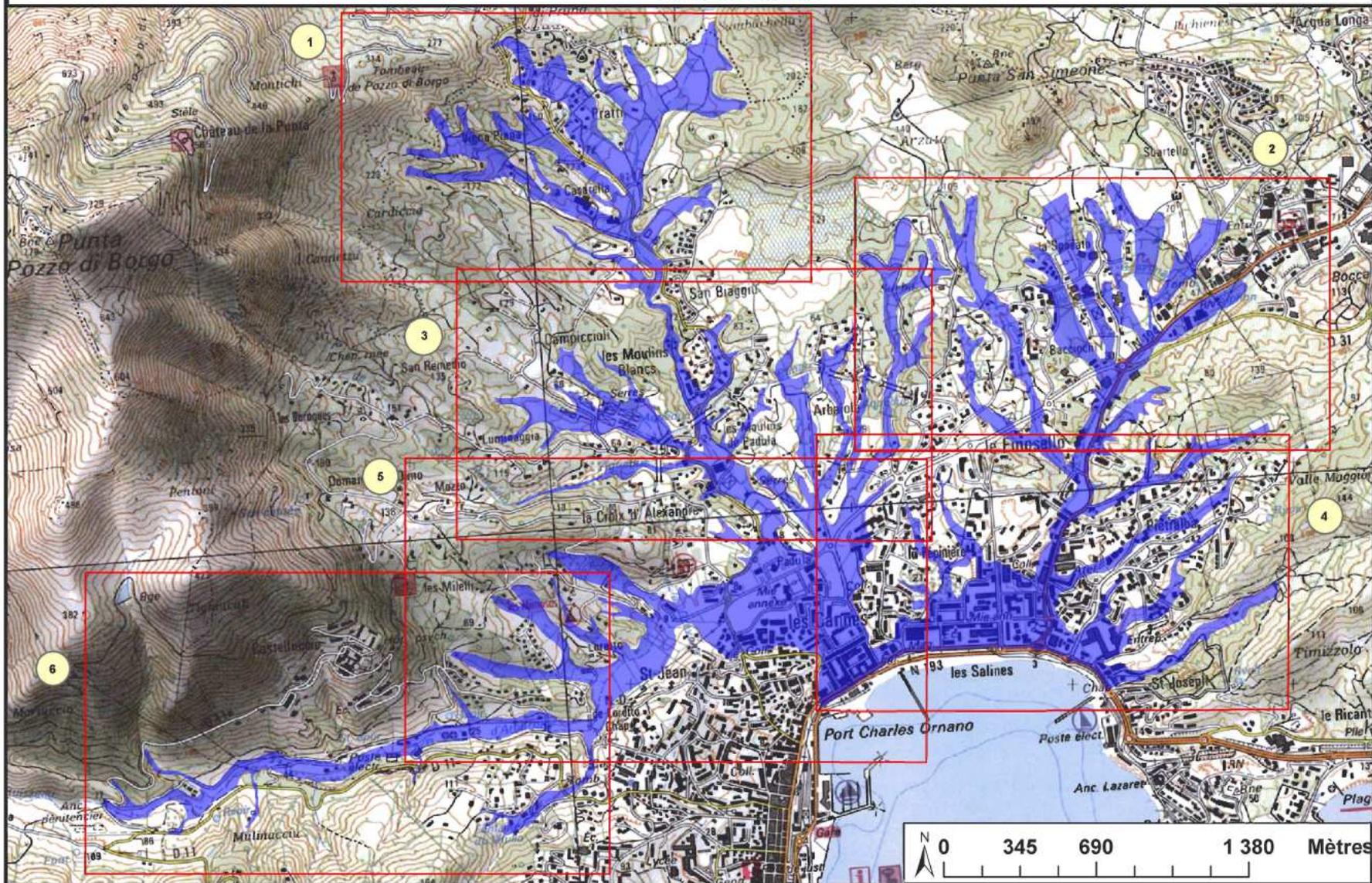


Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques d'inondation de ce PPR.



Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques d'inondation de ce PPR.

Commune d'Ajaccio  
Plan de Prévention du Risque Inondation de San Remedio Arbitrone - Madunuccia prescrit le 05 novembre 2002  
Extraits cartographiques  
Vue d'ensemble



**Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques d'inondation de ce PPR.**

## NOTE SUR LE PPR INCENDIE DE FORET PRESCRIT

Un plan de prévention des risques d'incendie de forêt a été prescrit sur la ville d'Ajaccio en date du 11 janvier 2017. A cette date, aucune cartographie d'aléa permettant d'estimer l'exposition du bien a été mise en ligne sur le site de la préfecture, dans la rubrique relative à l'information des acquéreurs et locataires :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/ajaccio-r171.html>

Sans plus d'informations sur le périmètre de prescription (ou d'étude) de ce PPR, nous considérons par défaut que celui-ci concerne toute la commune. **Le prochain zonage des risques d'incendies de forêt pourrait donc concerner tout lieu dans ce périmètre et notamment le bien immobilier.**

ANNEXE 1  
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE DU PPRT DE GDF (AJACCIO)



— Périimètre d'étude (1042 m)

**Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques technologiques de ce PPRT.**

## Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.**

**Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques**

Je, soussigné .....  
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante : .....  
sur le territoire communal de .....  
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

**Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :**

**Fait le :**

**Signature du vendeur ou du bailleur :**

**Signature de l'acquéreur ou du locataire :**

..... ou .....

**Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques**

Je, soussigné .....  
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante : .....  
sur le territoire communal de .....  
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier

**Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :**

**Fait le :**

**Signature du vendeur ou du bailleur :**

**Signature de l'acquéreur ou du locataire :**

# Etat des risques de pollution des sols

1. Cet état, relatif aux risques de pollution des sols concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et le BRGM (Bases BASIAS et BASOL)

## Informations sur le bien immobilier (bâti ou non bâti)

. Adresse, code postal et commune

Barbicaja Parcelles : CN 199 et CN 200	Code postal	20000	AJACCIO
---	-------------	-------	---------

## 3. Présence d'une activité à risque de pollution des sols sur le site de l'immeuble

> L'immeuble est situé sur un site BASOL (a) Oui Non X

> L'immeuble est situé sur un site BASIAS ou sur une activité à risque de pollution des sols (a) Oui Non X

(a) si oui, les risques de pollution des sols sont liés aux activités suivantes :

Site chimique / pharmaceutique	Garage / casse	Détail de carburant	Dépôt hydrocarbure/ dérivés
Cockéfaction, usine à gaz	Imprimerie / peinture	Electronique / piles	Traitement des textiles, bois
Traitement de surface	Gestion des déchets	autres	

## 4. Présence d'une activité à risque de pollution des sols à proximité du site de l'immeuble

> Un site BASOL est situé à moins de 200 m de l'immeuble (b) Oui Non X

> Un site BASIAS est situé à moins de 200 m de l'immeuble (c) Oui Non X

(b) si oui, les risques de pollution des sols pris en compte sont liés à :

Activité	
----------	--

(c) si oui, les risques de pollution des sols pris en compte sont liés à :

Activité	
----------	--

## 5. Autres sites à risque de pollution des sols dans un rayon d'1 Km autour du site de l'immeuble

> Autres sites BASIAS ou BASOL dans un rayon d'1 km Oui X Non

## 6. Déclaration de pollution des sols

> L'immeuble a-t-il connu une pollution des sols ? (d) Oui Non

(d) Si oui, le site est-il dépollué ?

Le site a-t-il été dépollué et demeure t'il libre de toute restriction ? Oui Non

## Parties prenantes au contrat

7. Nom du vendeur / bailleur	Mme Jeannine D'Orlando	Visa :	
------------------------------	------------------------	--------	--

8. Nom de l'acquéreur / locataire		Visa :	
-----------------------------------	--	--------	--

9. Lieu et Date	à :	Le :	09/11/2017
-----------------	-----	------	------------

Ce formulaire ne devra plus être utilisé lorsque la préfecture de la commune sur laquelle se situe le bien immobilier aura arrêté la liste des communes pour lesquelles des Secteurs d'information sur les sols (SIS) ont été définis.

(#) Licence libre CC-BY-SA. Modèle original du formulaire ERPS créé par Cédric Moro : [www.ernt-direct.com/ERPS-form/](http://www.ernt-direct.com/ERPS-form/) . V1.3 du 30/11/2015.

Licence CC-BY-SA : vous êtes libre de copier, transformer, distribuer et communiquer ce formulaire par tous moyens et sous tous formats, pour toute utilisation, y compris commerciale et/ou dérivée. Vous devez reproduire cette licence libre CC-BY-SA pour toute forme dérivée, mentionner la paternité du formulaire original à Cédric Moro et garder le lien vers la page de la licence originale, ce lien devant être actif si ce formulaire est distribué en version numérique. Dans ce but, il suffit seulement d'insérer la ligne ci-dessus après le symbole (#).

## Informations publiques issues du site Georisques.gouv.fr.

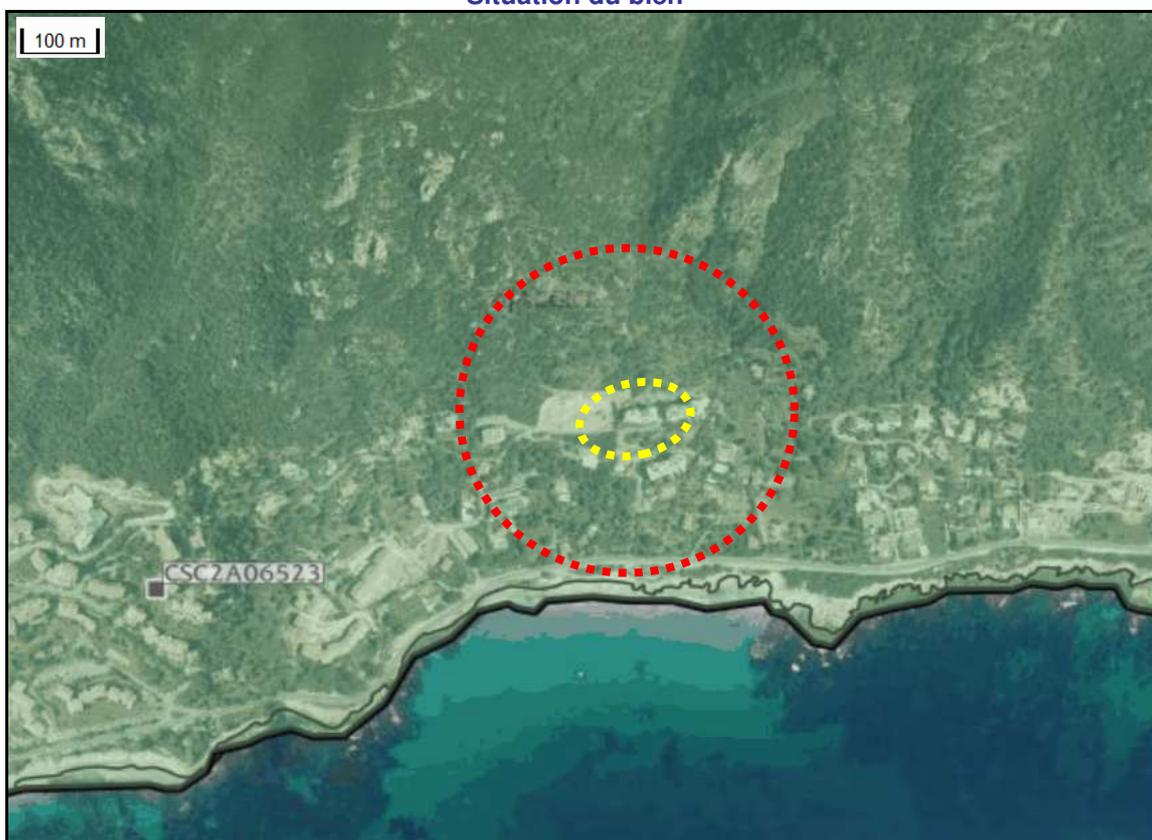
En attendant la création des Secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 du code de l'environnement, nous nous baserons sur l'arrêté du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une **base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens** : « Toute personne intéressée peut également consulter en préfecture ou au service régional du BRGM la totalité de la fiche relative à l'un quelconque des sites concernés »

### Légende

	SITE BASOL
	SITE BASIAS
	SITE BASIAS
	COMMUNE AVEC DES SITES BASIAS NON LOCALISES

	Localisation du bien immobilier
	Rayon de 200 m autour du bien

### Situation du bien



- Sur cette carte, il n'y a pas de site BASOL ou BASIAS situé au droit de l'immeuble.
- Il n'y a pas non plus de site BASOL ou BASIAS répertorié dans un rayon de 200m autour du bien immobilier.
- Néanmoins, cet inventaire est incomplet et des sites BASIAS existants ne sont pas cartographiés sur la commune.
- Il existe 1 site BASIAS dans un rayon d'un Km autour du bien immobilier (CS2A06523).

Informations extraites directement du site <http://www.georisques.gouv.fr>

CSC2A06523

 Imprimer le descriptif

Fiche Synthétique

## Fiche Synthétique

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

## 1 - Identification du site

Commune principale : AJACCIO (2A004)  
Nom(s) usuel(s) : Transformateur de Mistral

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
EDF-GDF SUEZ	

Etat de connaissance : Inventorié  
Etat d'occupation du site : En activité  
Date de première activité : (\*) 01/01/1111  
Activités : Transformateur (PCB, pyralène, ...)

Fiche détaillée :

<http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-synthetic/CSC2A06523>

Adresse dans la fiche détaillée :

Aucune adresse indiquée, localisation par coordonnées géographiques, disponibles sur la carte.

**Déclaration de pollution des sols**

En application du IV de l'article L-125-6 et L-125-7 du code de l'environnement

**Si le bien immobilier n'a jamais été pollué, cette déclaration n'est pas obligatoire**

**Le bien immobilier n'a jamais été pollué**

Je, soussigné .....  
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

n'a, à ma connaissance, jamais été pollué.

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

----- ou -----

**Le bien immobilier a été pollué**

Je, soussigné .....  
déclare que le terrain du bien immobilier situé à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

a déjà été pollué

*Liste des pollutions constatées :*

Date de la pollution	Date de la dépollution	Activité/Produit	Caractéristiques de la pollution et actions éventuelles mises en oeuvre

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

### Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une **indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat** du caractère exceptionnel du phénomène.

**Base de données BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics**, à titre préventif ou curatif.

**Base de données BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service.** L'inventaire BASIAS permet en général de connaître le type d'activité qui a été exercé sur le site, repéré par le code NAF (Nomenclature des Activités Françaises). À partir de cette information, il existe, dans le guide Gestion des sites potentiellement pollués, un tableau donnant, par activité, les types de polluants susceptibles d'être rencontrés.

**BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.**

### Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les **mesures d'urbanisme, de construction et de gestion** qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une **cartographie réglementaire des risques majeurs** présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

**Réhabilitation : Ensemble d'opérations (réaménagement, traitement de dépollution, résorption, contrôles institutionnels...) effectuées en vue de rendre un site apte à un usage donné.** Cette opération englobe à la fois les opérations de traitement de dépollution, celles de confinement et de résorption des déchets sur un site pollué en vue de permettre un nouvel usage.

**Site pollué : Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.** Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou épandages de produits chimiques accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les questions soulevées par ces sites.

### Le zonage sismique national

Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de **règles parasismiques**.

